



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Entreprises: Nord

Question écrite n° 29466

Texte de la question

Reponse. - L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les licenciements pour motif économique réalisés par la société Vallourec sur son site d'Anzin. Il remarque que ces licenciements concernent plus particulièrement plusieurs militants syndicaux, notamment le secrétaire du comité d'entreprise. Suite à la décision de la société Vallourec de supprimer 856 emplois dont 17 représentants du personnel dans le secteur de la tuberie, après enquête contradictoire effectuée le 25 septembre 1987, l'inspecteur du travail, saisi le 16 septembre 1987, a autorisé l'ensemble de ces 17 licenciements. Sur 17 licenciés, 14 avaient opté pour l'incitation financière au départ ; le licenciement des 3 représentants du personnel restant était rendu obligatoire du fait de la réalité du motif économique, de la suppression de leur poste et de l'absence de discrimination. En effet, le nombre de représentants du personnel licenciés est proportionnel au nombre de salariés licenciés non munis de mandat : 85 p 100 dans le premier cas, 83 p 100 dans le second cas. Initialement 75 p 100 des représentants du personnel faisaient l'objet d'une demande d'autorisation de licenciement. Toutefois 2 représentants du personnel ont préféré être licenciés afin de maintenir 2 postes pour d'autres salariés. Par ailleurs, une offre de reclassement dans d'autres établissements a été faite à 12 représentants du personnel sur 17 qui l'ont refusée. Il convient d'ajouter que le syndicat CGT était majoritaire dans le collège ouvrier, et fortement implanté dans les ateliers définitivement fermés. De ce fait, les élus CGT (dont le secrétaire du comité d'entreprise) sont particulièrement concernés par le licenciement. Ces circonstances d'espèce ne permettent donc pas de conclure que la mesure de licenciement est liée à l'exercice des mandats par lesdits élus.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les licenciements pour motif économique réalisés par la société Vallourec sur son site d'Anzin. Il remarque que ces licenciements concernent plus particulièrement plusieurs militants syndicaux, notamment le secrétaire du comité d'entreprise. Suite à la décision de la société Vallourec de supprimer 856 emplois dont 17 représentants du personnel dans le secteur de la tuberie, après enquête contradictoire effectuée le 25 septembre 1987, l'inspecteur du travail, saisi le 16 septembre 1987, a autorisé l'ensemble de ces 17 licenciements. Sur 17 licenciés, 14 avaient opté pour l'incitation financière au départ ; le licenciement des 3 représentants du personnel restant était rendu obligatoire du fait de la réalité du motif économique, de la suppression de leur poste et de l'absence de discrimination. En effet, le nombre de représentants du personnel licenciés est proportionnel au nombre de salariés licenciés non munis de mandat : 85 p 100 dans le premier cas, 83 p 100 dans le second cas. Initialement 75 p 100 des représentants du personnel faisaient l'objet d'une demande d'autorisation de licenciement. Toutefois 2 représentants du personnel ont préféré être licenciés afin de maintenir 2 postes pour d'autres salariés. Par ailleurs, une offre de reclassement dans d'autres établissements a été faite à 12 représentants du personnel sur 17 qui l'ont refusée. Il convient d'ajouter que le syndicat CGT était majoritaire dans le collège ouvrier, et fortement implanté dans les ateliers définitivement fermés. De ce fait, les élus CGT (dont le secrétaire du comité d'entreprise) sont particulièrement concernés par le licenciement. Ces

circonstances d'espece ne permettent donc pas de conclure que la mesure de licenciement est liee a l'exercice des mandats par lesdits elus.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29466

Rubrique : Siderurgie

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1987, page 4596

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1830